



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

majorations des pensions

Question écrite n° 2816

Texte de la question

M. Francis Hillmeyer attire l'attention de Mme la ministre des affaires sociales et de la santé sur la publication du décret qui, en application de l'article 126 de la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012, prévoit l'instauration de la majoration de pension de la retraite de base pour les fonctionnaires qui souhaitent bénéficier de la retraite anticipée pour handicap en étant titulaires de la RQTH (reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé), faculté déjà ouverte aux salariés handicapés du secteur privé. Ce projet de décret qui a été soumis au Conseil d'État le 29 mars 2012 est actuellement "à la signature" des ministères concernés (fonction publique, budget, affaires sociales). Or il apparaît que plusieurs agents des fonctions publiques, qui ont déjà reçu leur arrêté officiel de départ en retraite au 1er octobre 2012, risquent de ne pouvoir bénéficier de la majoration de pension telle qu'édictée dans le décret, en l'absence de publication. Aussi, il lui demande de bien vouloir tenir compte de l'urgence de ces situations en publiant dans les plus brefs délais ce décret.

Texte de la réponse

L'article 126 de la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 a étendu aux fonctionnaires bénéficiant de la reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH) un droit au départ à la retraite avant l'âge de 60 ans assorti d'une majoration de pension sous réserve d'avoir validé une durée d'assurance minimale, à l'instar de ce qui existait déjà pour les salariés du privé et pour les fonctionnaires handicapés à 80 %. Dans ce cadre et comme prévu par la loi, un projet de décret, ayant pour objet de fixer les durées d'assurance minimales exigées pour l'ouverture du droit à un départ anticipé et à une majoration de pension, a fait l'objet depuis fin mars 2012 d'une concertation interministérielle nourrie. Ce texte vient d'être publié au Journal officiel (JORF n° 0218 du 19 septembre 2012). Les dispositions du présent décret sont applicables aux pensions liquidées à compter du 14 mars 2012.

Données clés

Auteur : [M. Francis Hillmeyer](#)

Circonscription : Haut-Rhin (6^e circonscription) - Union des démocrates et indépendants

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 2816

Rubrique : Retraites : fonctionnaires civils et militaires

Ministère interrogé : Affaires sociales et santé

Ministère attributaire : Réforme de l'État, décentralisation et fonction publique

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [7 août 2012](#), page 4631

Réponse publiée au JO le : [23 octobre 2012](#), page 5975